

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 04/2023

Séance du 22 février 2023 - 10h00

**Création du poste de responsable d'antenne sur le bassin Seine-Normandie**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 14h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 8 février 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;  
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort  
Richard GUÉRIT et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

En visio-conférence :

Élise LAURENT-GUÉGAN et Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle-Aquitaine

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA ;  
Alain BURNET (pouvoir à Thierry LESAUVAGE)

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Depuis 2011, le Forum des Marais Atlantiques (FMA) travaille en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre d'une convention dont la version actuelle se termine au 31 décembre 2023 et qui sera reconduite pour une période de trois ans. Dans ce contexte, le FMA souhaite créer une antenne située sur le bassin Seine-Normandie et recruter un(une) responsable d'antenne qui sera chargé(e) de réaliser des missions variées basées sur 3 axes principaux :

- **Appui technique et méthodologique :**
  - accompagner les structures sollicitant le FMA sur des questions nécessitant des compétences en écologie. Les besoins pouvant porter sur divers aspects de la préservation des zones humides tels que la gestion, la réhabilitation, le suivi et le développement des connaissances, le regard du(de la) responsable d'antenne pourra souvent être amené à dépasser le cadre technique ;
  - Appui renforcé sur les inventaires de zones humides.
- **Organisation de journées d'information et de formation** sur les zones humides en s'appuyant sur des spécialistes en interne ou via son réseau :
  - méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides ;
  - identification des zones humides par le biais de critères pédologiques ou botaniques ;

- thématiques variées (règlementation, urbanisme, connexion entre eaux superficielles et eaux souterraines, etc.).
- **Mise à jour de la boîte à outils zones humides (BAOZH)** en fonction des évolutions techniques et méthodologiques et par l'ajout de retours d'expérience. Pour ce faire, le(la) responsable d'antenne exerce une veille technique et réglementaire sur l'ensemble des domaines développés au sein de la BAOZH.
- **Réalisation d'autres projets en lien avec les zones humides** : le(la) responsable d'antenne peut être amené(e) à réaliser ou à suivre des études sur la thématique des zones humides en fonction des opportunités et à mettre en œuvre des obligations réelles environnementales (ORE) dans le cadre de stratégies territoriales en faveur la sauvegarde de zones humides.

En tant que référent(e) pour le bassin Seine-Normandie, le(la) responsable d'antenne est garant(e) du suivi des actions menées sur le bassin et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des pôles du FMA, sous la responsabilité de la direction.

Ce poste est basé à Caen.

Le Président propose aux membres du comité syndical de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée correspondant à la reconduction de la convention triennale actuelle, soit 2024-2026.

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A (fonctionnaire ou contractuel) à temps complet. Vu les spécificités du poste, la rémunération proposée est fixée entre l'échelon 6 et l'échelon 9 de la grille des ingénieurs principaux du barème des traitements de la fonction publique.

Le recrutement est conditionné à l'obtention des subventions pour le financer.

### Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de créer le poste d'agent contractuel de catégorie A de responsable d'antenne sur le bassin Seine-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail et à conduire les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Jean-Marie GILARDEAU  
Président

#### Nombre de membres :

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 9  
**Votes :**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2023 \_ \_ \_ \_ -

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_ \_ / \_ \_ / 2023